

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Département des PO
COMMUNE DU BOULOU
2, Avenue Léon-Jean Grégory – 66 160 LE BOULOU



AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres

Le vendredi 17 Septembre 2021 à 12h00

Afin de prendre connaissance des particularités et contraintes du chantier, il est conseillé aux candidats de faire une visite des lieux avant de remettre leur offre.

Commune Du Boulou
2, avenue Léon-Jean Grégory
66 160 LE BOULOU

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1- Objet et étendue de la consultation

Objet :

La présente consultation concerne :

L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL – Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Mode de passation :

La procédure de passation utilisée est :

- Procédure adaptée – article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Appel d'offres ouvert – articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Appel d'offres restreint – articles 66, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Procédure concurrentielle avec négociation (pouvoir adjudicateur) – articles 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Procédure négociée avec mise en concurrence (entité adjudicatrice) – article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Dialogue compétitif – articles 75 et 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Concours – article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Conception-réalisation – article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Type et forme de contrat :

Type de marché de travaux :

- Exécution
- Conception – réalisation

Type de marché de fournitures :

Sans objet

Type de marché de services :

Sans objet

S'agit-il d'un accord-cadre (articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ?

Non Oui

S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non Oui

S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?

Non Oui

Décomposition de la consultation :

Non Oui

Lot n°01 : Doublage - Faux-plafonds - Cloisons

Lot n°02 : Menuiseries bois intérieures

Lot n°03 : Carrelage - Faïence

Lot n°04 : Sol béton

Lot n°05 : Peintures - Nettoyage

Lot n°06 : Serrurerie

Lot n°07 : Électricité

Lot n°08 : CVC - Plomberie

Possibilité de soumissionner pour :

- Un lot
- Plusieurs lots
- L'ensemble des lots

Nomenclature :

Sans objet.

Modalités de conclusion des marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre :

Sans objet

2- Conditions de la consultation

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Forme juridique du groupement :

Le candidat se présentera seul ou sous la forme d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le candidat est un groupement conjoint d'entreprises, le mandataire sera solidaire :

NON OU OUI

Variantes :

Les variantes sont autorisées à la condition expresse que l'entreprise fasse une offre sur les prestations de bases et que les variantes et solutions variantes soient clairement exposées en complément de l'offre.

Ces variantes ne devront en aucun cas être directement incorporées dans la proposition des candidats au lieu et place des ouvrages qu'elles concernent, elles devront faire l'objet :

- d'un acte d'engagement spécifique
- d'un cadre de devis estimatif complet intégrant la variante
- d'une note comportant tous les éléments techniques d'appréciation de la (ou des) modifications ou du (ou des) matériaux proposés en solution variante.

Ces trois documents (acte d'engagement, devis estimatif et note technique) devront obligatoirement être joints par l'entrepreneur à son offre de prix.

Prestations supplémentaires ou alternatives :

Sans objet.

Options :

Option présente dans les lots :

- Lot n°06 : Serrurerie

Confidentialité et mesures de sécurité :

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

3- Les intervenants :

Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Atelier Archi'PL
5, rue du Moulinas
66330 CABESTANY
Tel : 04.68.35.79.72

Contrôle technique :

Le contrôle technique pour cette opération sera assurée par :

SOCOTEC

140 Rue James Watt
66 100 PERPIGNAN

Sécurité et protection de la santé des travailleurs :

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par :

SOCOTEC

140 Rue James Watt
66 100 PERPIGNAN

4- Conditions relatives au contrat :

Durée du contrat ou délai d'exécution :

Les délais par lots sont fixés par le planning joint au dossier de consultation.

Durée en mois à compter de la signature du contrat ou de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux (période de préparation comprise) : Suivant acte d'engagement

Durée d'exécution des travaux communs : 15 Jours de préparation + 3 Mois de chantier + 15 Jours de réception.

Nota : Les délais d'exécution par lots ne sont pas cumulables.

En cas de non-respect des délais prévus au marché, les pénalités telles que prévues dans le CCAP seront appliquées.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Quantité globale :

Les quantités et détail des prestations à réaliser sont précisées dans les DPGF et CCTP.

Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 30-I.7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

Conditions particulières d'exécution :

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

5- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les plans

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur la plateforme AWS :

<https://agysoft.marches-publics.info/accueil.htm>

ou sur le site de la Mairie : www.mairie-leboulou.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres sans modification de la date de remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6- Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat,		Non

réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Liste des projets exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) permettant le jugement des offres (quantités données à titre indicatif)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7- Examen des candidatures et des offres

Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Attribution des marchés :

Offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Prix note sur 10 – pondération 60%	La note attribuée est égale à : $10 \times \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \times 0.60$
Valeur technique note sur 10 – pondération 30%	Ce critère sera apprécié en fonction du mémoire technique fourni par l'entreprise. Ce dernier devra répondre aux questions suivantes: <u>Le respect des prestations demandées au CCTP au travers de fiches techniques complétées (5 points)</u> <u>Les procédés et moyens d'exécution utilisés (4 points) :</u> -Préciser les délais en, jours ouvrés, pour l'exécution des prestations, en précisant les effectifs affectés et en fournissant un planning détaillé (2 points) -Nombre d'ouvriers présents sur le chantier pendant les phases de réalisations principales, conditionnant l'intervention de l'entreprise suivante (1 point) -Matériels mobilisés sur le chantier pour réaliser les travaux (0.5 point) -Engagement de l'entreprise à participer aux rendez-vous de chantier sur convocation de la maîtrise d'œuvre (0.5point). <u>La prise en compte des mesures de sécurité et protection de la santé des travailleurs (0.5 points) :</u> -Mesures concrètes proposées par l'entreprise pour respecter les prescriptions du coordonnateur SPS <u>Les moyens proposés pour gérer les déchets et réduire les nuisances du chantier (0.5 point) :</u> -Préciser comment l'entreprise gèrera les déchets qu'elle produira sur le chantier (moyens, lieux d'évacuation, fréquence d'évacuation) -Préciser les moyens mis en œuvre pour protéger le voisinage et les usagers publics (nuisances sonores, olfactives, poussières, etc...)
Délais note sur 10 – pondération 10%	La note attribuée est égale à : $10 \times \frac{\text{Délais les plus courts}}{\text{Délais de l'offre étudiée}} \times 0.10$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'offres anormalement basses, il sera fait application de l'article 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à donner à la consultation :

L'acheteur négociera avec les candidats ayant remis une offre recevable avant d'attribuer le marché.

Il négociera également avec les offres jugées irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. **Seule**

l'absence de mémoire technique, de l'acte d'engagement et de l'offre financière sera considérée comme non régularisable.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de ne pas négocier conformément à l'article 27 du décret susvisé, mais, il pourra autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières.

Si après négociation, les offres demeurent toujours irrégulières ou inacceptables, elles seront éliminées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Visites sur site :

Afin de prendre connaissance des particularités et contraintes du chantier, il est conseillé aux candidats de faire une visite des lieux avant de remettre leur offre.

Usage de matériaux de type nouveau :

Sans objet

8- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres sont acheminées dans les conditions suivantes :

***transmises par voie électronique est obligatoire sur la plateforme :**

<https://agysoft.marches-publics.info/accueil.htm>

La transmission des offres par message électronique ou sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers remis après la date et l'heure fixées ci-dessus seront refusés.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Formats Pour les documents exigés par le Pouvoir Adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des **BPU, DQE et DPGF** qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97-2003).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG,AVI ...).

Virus Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature Les documents remis sous forme électronique, seront éventuellement signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Les documents devant être obligatoirement signés sont les suivants :

- Lettre de candidature / DC1
- Acte d'engagement
- CCAP
- DPGF
- CCTP

Catégories de certificats admises

Les Opérateurs Économiques peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant :

0. à l'une des catégories figurant sur la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> (ces certificats sont référencés PRIS V1) (nota : l'usage de ce type de certificat ne sera plus possible à compter du 19 mai 2013) ;
1. à l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS, mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé
ou
2. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée
ou
3. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé. En cas d'usage d'un certificat appartenant à une catégorie de certificats mentionnée au présent point 3 le signataire doit obligatoirement transmettre, avec le document signé, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CADES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée).

Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 15 juin 2012.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03 ...).



Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Candidature.



Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Offre.

Dans le cas de lots, le répertoire contenant tous les documents relatifs à l'offre sera intitulé Offre-Lot-xy (où xy est le numéro du lot).



Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : Documents.zip.



Ce fichier est inséré dans l'enveloppe unique mise à votre disposition

Le fichier concernant l'offre permet l'identification du lot et contient :

- le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus
- le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci-dessus

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix de l'attributaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation du maître d'ouvrage, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Transmission sous support papier :

Non autorisée car marché > à 25 000€.

Transmission électronique avec le formulaire "MPS":

Sans objet.

9- Renseignements complémentaires

Adresses supplémentaires et points de contact :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil acheteur, dont l'adresse URL figure dans l'avis d'appel public à la concurrence à la rubrique profil acheteur.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande faite auprès de :
- pour des renseignements d'ordre administratif, contacter par courriel le Service des Marchés de la commune du Boulou : martinedewez@mairie-leboulou.fr

- pour des renseignements d'ordre technique, contacter par courriel le Service Technique de la commune du Boulou : martinedewez@mairie-leboulou.fr

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation.

Procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

6 rue PITOT

34063 MONTPELLIER

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

GREFFE DU TRIBUNAL DE MONTPELLIER

6 rue PITOT

34063 MONTPELLIER

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

COMITÉ CONSULTATIF INTERDÉPARTEMENTAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Préfecture de région
2 Boulevard Paul Peytral
13006 MARSEILLE

A l'attention de : Monsieur COMITÉ CONSULTATIF INTERDÉPARTEMENTAL DE RÈGLEMENT
COMITÉ CONSULTATIF INTERDÉPARTEMENTAL DE RÈGLEMENT
AMIABLE DES LITIGES

Courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://ccimp.com>